

Dakar, le... **14 MARS 2022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL

Objet : Mise en demeure suite aux manquements répétés à la réglementation par Monsieur Ahmed AÏDARA.

Madame la Directrice Générale,

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel a constaté, en plus du conflit d'intérêt, des manquements inacceptables à la réglementation, notamment aux principes d'objectivité, de neutralité, d'équité et d'équilibre.

En effet, Monsieur Ahmed AÏDARA, depuis son retour, après les élections territoriales à l'issue desquelles il a été élu maire de la ville de Guédiawaye, ne cesse de faire sa promotion et de son bord politique et de dénigrer le côté opposé ou des citoyens aussi bien dans les revues des titres que dans les revues de presse. De telles pratiques constituent une violation de la réglementation.

En guise de rappel, selon l'article 10.3 du Cahier des charges relatif à l'établissement et/ou l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle : « Le Concessionnaire doit veiller à ce que les émissions qu'il diffuse soient réalisées dans des conditions qui garantissent l'indépendance de l'information, notamment à l'égard des intérêts de ses actionnaires et/ou dirigeants et vis-à-vis de tout groupement économique ou courant politique. Il doit veiller, également, à ce que :

- les journalistes, intervenant dans les émissions d'information, ne fassent valoir des idées partisanses ;
- les journalistes, présentateurs, animateurs ou collaborateurs d'antenne fassent une présentation honnête, impartiale et objective des questions et sujets traités, en veillant notamment à respecter une présentation honnête des questions prêtant à controverse et à assurer l'expression des différents points de vue ;
- la chaîne de télévision ne soit utilisée à des fins de propagande pour vendre l'image de son ou de ses promoteur(s) ou pour mettre en avant les intérêts de ce ou de ces dernier(s) ».

.../...

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel, conformément à sa mission de veiller au respect de la réglementation, notamment des règles d'éthique et de déontologie dans le traitement de l'information et dans la programmation des différents médias audiovisuels,

Et après en avoir délibéré en sa séance du 14 mars 2022 ;

Met en demeure la SEN TV et la ZIK FM de prendre les dispositions pour mettre définitivement un terme aux violations de la réglementation par Monsieur Ahmed AÏDARA dans ses revues des titres et de presse.

La constatation de nouveaux manquements aux principes d'objectivité, de neutralité, d'équité et d'équilibre commis par Monsieur AIDARA expose la SEN TV et/ou la ZIK FM aux sanctions prévues par la réglementation, notamment la suspension partielle ou totale des programmes.

La présente mise en demeure est notifiée au Groupe DMEDIA et publiée partout où besoin sera.

L'Assemblée du CNRA



Babacar Diagne

/-)

**Madame Moumy SECK GUEYE
Directrice Générale du Groupe DMEDIA
Dakar**